



Province de Québec  
Municipalité de Saint-André  
MRC de Kamouraska

***Le 2 avril 2019***

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 avril 2019, de 19 h 30 à 21 h 05 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Gervais Darisse, maire
Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller

Le quorum est atteint.

### ***1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance***

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

### ***2. Lecture et adoption de l'ordre du jour***

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

### ***3. Suivi et adoption du procès-verbal du 5 mars 2019***

2019.04.3.54.

#### **RÉSOLUTION**

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 5 mars 2019. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, son adoption est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité.

### ***4. Adoption des comptes***

2019.04.4.55.

#### **RÉSOLUTION**

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M.  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

**VOIR LISTE 2019-03-31 pour un montant total de 84 139.74 \$**

### ***5. Désignation des substituts à la MRC de Kamouraska pour 2019***

2019.04.5.56.

#### **RÉSOLUTION**

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la résolution 2019.03.7.37. telle que libellée ne permet pas de désigner les substituts du maire à la MRC tel que souhaité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal annule la résolution 2019.03.7.37. et la remplace par celle-ci :

QUE les conseillers Mme Suzanne Bossé, en son absence M. Benoit St-Jean, en son absence Mme Josianne Sirois, en son absence M. Guy Lapointe, en son absence Mme Ghislaine Chamberland, en son absence M. Alain Parent soient nommés substituts à la MRC de Kamouraska pour les années 2019, 2020 et 2021;

**6. Fusion du Fonds des élus et du Fonds éolien**

2019.04.6.57.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Fonds des élus cumule 3,463 \$ au 31 décembre 2018 et que les fonds proviennent de dons d'élus municipaux;

ATTENDU que le Fonds éoliens atteint 22,464 \$ au 31 décembre 2018 et que les fonds proviennent de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que ces fonds ne proviennent pas des mêmes sources, ne proviennent pas de levée de taxes mais doivent servir pour des projets structurants;

ATTENDU que pour des fins administratives, il est opportun de les fusionner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal fusionne ces 2 fonds (fonds des élus et le fonds éolien) en un seul fonds qui portera le nom de **Fonds des élus ET éolien.**

**7. Achat de radars pédagogiques**

2019.04.7.58.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité est préoccupée par la vitesse à laquelle circulent certains automobilistes dans le village;

ATTENDU que les essais de radars pédagogiques effectués en 2018 ont permis aux automobilistes de prendre conscience de leur vitesse excessive et a amélioré la sécurité;

ATTENDU que la route 132 qui traverse le village est sous la compétence du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la municipalité à acquérir, à même le Fonds des élus et éolien, un radar pédagogique pour un montant maximum de 7 000 \$.

**8. Achat de madriers en bois traité pour l'entretien des tabliers de ponts de la municipalité**

2019.04.8.59.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la municipalité doit entretenir les ponts situés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat de madriers en bois traité pour un montant d'environ 800 \$ pour effectuer ces entretiens.

**9. Mesure de l'accumulation de boues dans les étangs aérés-Saint-André**

2019.04.9.60.

RÉSOLUTION

ATTENDU le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) exige que les propriétaires des stations d'épuration de type étangs aérés procèdent à une mesure d'accumulation de boues à tous les trois ans et à chaque année dès que le pourcentage de boue dépasse 10 %;

ATTENDU le cas du dernier étang, la mesure doit se faire une fois par année dès que le niveau de boues se situe à moins d'un mètre sous le radier de sortie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte l'offre de la firme Ecol'eau pour un montant de 1079.50 \$ plus taxes.

**10. Tête d'Allumette : demande de déboursement de l'aide financière pour l'année 2019**

2019.04.10.61.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement favorisant le développement économique de Saint-André (règlement no 190);

ATTENDU que l'entreprise Tête d'Allumette-Microbrasserie (Élodie Fortin et Martin Désautels) est admissible (voir résolution 2015.07.10.118.);

ATTENDU que l'entreprise a acquitté entièrement toute créance à l'égard de la municipalité;

ATTENDU que l'entreprise a droit à un remboursement représentant 40 % de l'augmentation de son compte de taxes en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le remboursement de :

- ✓ Année 2019 au taux de 40 %, le montant de 1 191.90 \$ résultant de l'augmentation du compte de taxes.

**11. AIGLON INDIGO : Application de la condition de garantie sur réservation**

2019.04.11.62.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité, dans la résolution 2018.12.12.256. a autorisé l'achat de 250 rosiers ;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que c'est l'entreprise Aiglon indigo qui a la commande des rosiers;

ATTENDU que l'entreprise Aiglon indigo demande la garantie (remboursable) sur réservation qui est de 312.50 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement de la garantie de réservation au montant de 312.50 \$

**12. Entente avec la Croix Rouge**

2019.04.12.63.                   RÉSOLUTION

ATTENDU les services offerts par la Croix-Rouge lors de situations d'urgences ;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Parent  
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement de l'entente actuelle avec la Croix-Rouge de 170 \$ pour 2019-2020 ;

**13. URLS : renouvellement d'adhésion**

2019.04.13.64.                   RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Benoit St-Jean  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'URLS pour 2019, pour un montant de 100 \$

**14. Nom de la bibliothèque municipale et scolaire de Saint-André**

2019.04.14.65.                   RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a déménagé et mis aux normes la bibliothèque municipale et scolaire en 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un nom à la bibliothèque;

ATTENDU que le Comité Biblio recommande de retenir le nom « Bibliothèque Jeannine-Ouellet » pour plusieurs raisons et notamment pour le rayonnement de celle-ci dans le monde culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal informe la population que dorénavant, la bibliothèque municipale et scolaire portera le nom de BIBLIOTHÈQUE JEANNINE-OUELLET.

**15. Demande de contribution financière au FDMK, volet activité locale, loisir culturel**

2019.04.15.66.                   RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2019 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel au cours de laquelle la municipalité désignera la bibliothèque municipale sous le nom « Bibliothèque Jeannine Ouellet ».

**16. Activités de désignation de la Bibliothèque municipale sous le libellé « Bibliothèque Jeannine-Ouellet »**

2019.04.16.67. RÉSOLUTION

ATTENDU que le Comité Biblio tiendra une activité le dimanche 14 avril 2019 pour désigner la bibliothèque municipale sous le nom « Bibliothèque Jeannine-Ouellet »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 200 \$ aux fins de l'activité.

**17. Modification de la résolution 2019.03.19.48.**

2019.04.17.68. RÉSOLUTION

ATTENDU que la résolution 2019.03.19.48. ne mentionne pas les personnes autorisées pour la signature des documents pour le réaménagement du terrain du Centre des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer les documents pour le réaménagement du terrain du Centre des loisirs.

**18. Achat de lit de camp pour la sécurité civile**

2019.04.18.69. RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la municipalité a reçu un montant de 10 000 \$ du Ministère de la Sécurité Publique pour l'achat de biens pour assurer la sécurité de la population en cas de sinistre ;

ATTENDU que les lits de camps sont des biens subventionnables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat de 4 lits de camps à 100 \$ chacun.

**19. Pacte transition**

2019.04.19.70.

RÉSOLUTION

La lecture du Pacte pour la transition est faite par le maire.

CONSIDÉRANT que le réchauffement climatique provoqué par les activités humaines amènera une hausse de niveau des eaux dans notre municipalité à moyen terme;

CONSIDÉRANT que des espèces envahissantes, tant végétales qu'animales, ont déjà envahies certains secteurs de la municipalité et que le réchauffement favorisera leur expansion;

CONSIDÉRANT que la hausse des températures accentue les périodes de canicules et augmentent leur fréquence ce qui a une incidence certaine sur la santé des personnes les plus vulnérables : personnes âgées, souffrant de maladies respiratoires et enfants en bas âge;

CONSIDÉRANT que les coûts supplémentaires, assurances des propriétés privées et publiques, mises en place de mesures de protection de certaines propriétés et/ou infrastructures, révision des plans de sécurité civiles et mise en place d'équipements d'urgence sont nécessaires pour répondre à ces nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT que les différents paliers de gouvernements doivent favoriser des mesures pour atténuer et même si possible d'arrêter cette hausse des températures pour éviter les impacts négatifs qu'ils entraîneraient;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le maire, M. Gervais Darisse, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André le Pacte pour la transition.

**20. Subvention de 300 \$ pour le comité citoyen de lutte contre les moustiques**

2019.04.20.71.

RÉSOLUTION

Considérant que le *Comité citoyen de lutte contre les moustiques* reprendra ses activités sur le terrain au début mai ;

Considérant que le Comité désire informer et sensibiliser la population des mesures qui seront mises en place afin d'arriver à des résultats concrets ;

Considérant que l'activité de lancement de l'année dernière a attiré un grand nombre de citoyens ;

Considérant que la même activité, soit un 5 à 7 avec un conférencier, sera organisée ;

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Il est donc proposé par M. Guy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillers

que la municipalité autorise un montant de 300\$ afin de pourvoir à une partie des dépenses liées à cet événement.

Ce montant sera pris à même le Fonds Moustiques.

**21. Demande d'autorisation de Mme Pierrette Thériault pour morceler sa terre afin de conserver 2.2 hectares (HA) de plus que son droit acquis résidentiel (0.5 HA).**

2019.04.21.72.

RÉSOLUTION

**ATTENDU QU'** en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Mme Pierrette Thériault visant à morceler sa terre de façon à conserver le lot 4 788 200 (2.7 ha, côté nord de la route 132) et vendre le lot 4 788 172 (40.5 ha, côté sud de la route 132) du cadastre du Québec,

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

**ATTENDU QUE** le projet n'affecte pas la possibilité d'accroissement des établissements de production animale du secteur relativement aux distances séparatrices applicables pour les odeurs;

**ATTENDU QUE** le projet n'ajoute aucune contrainte à l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles, de la superficie visée et des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée ne vise aucun ajout d'usage non agricole,

**ATTENDU QUE** la requérante désire conserver une superficie de 2.7 hectares majoritairement en montagne (1.7 ha) et une superficie de droit acquis résidentiel (0.5 ha),

**ATTENDU QUE** la superficie restante (0.5 ha) demeure disponible pour un usage agricole nécessitant de moins gros équipements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseiller

**QUE la municipalité de Saint-André :**

- appuie la demanderesse, Mme Pierrette Thériault, dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de morceler sa terre de façon à ce qu'elle conserve la totalité du lot 4 788 200 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2.7 ha sur lequel est située sa résidence;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale;

- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**22. Demande d'autorisation de Construction BML pour poursuivre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 4788569 du cadastre du Québec, Saint-André**

2019.04.22.73.

RÉSOLUTION

**ATTENDU QU'** en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-André doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Construction B.M.L. visant à poursuivre l'exploitation de la gravière, sur une superficie de 7.17 hectares, située sur une partie du lot 4 788 569 du cadastre du Québec à Saint-André,

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment,

**ATTENDU** le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

**ATTENDU QUE** l'exploitation de gravière est autorisée uniquement en zone agricole « AA » identifiée au plan de zonage de la municipalité de St-André,

**ATTENDU QUE** le requérant doit aussi respecter les exigences du ministère de l'Environnement,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE la municipalité de Saint-André :**

- appuie le requérant, Construction B.M.L. dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une gravière d'une superficie de 7.17 hectares, située sur une partie des lots 4 788 569 du cadastre du Québec à Saint-André;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

**23. Félicitations à Jeanne Bouchard**

2019.04.23.74.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Jeanne Bouchard, élève à l'école Les Pèlerins a participé avec plus de 800 autres jeunes au Club de lecture d'été;

Il est proposé par Mme Josianne Sirois  
Et résolu à l'unanimité des conseillers



Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal félicite Jeanne Bouchard, grande gagnante du concours régional dessin & texte du Club de lecture d'été *un été fantaisiste, magique ...* parmi plus de 800 dessins.

Bravo Jeanne.

**24. Appui au projet de la Visioconférence**

2019.04.24.75.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les membres du conseil municipal de Saint-André considèrent que l'implantation de la Visioconférence dans les bibliothèques du Bas St-Laurent, aura des effets bénéfiques pour les loisirs publics et sociaux, culturels et économiques importants, et constituera une contribution déterminante à la société au niveau des communications;

ATTENDU les démarches de financement entreprises par le CRSBP auprès des instances gouvernementales;

Il est proposé par M. Alain Parent  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil appuie le CRSBP dans ses démarches auprès des instances gouvernementales pour le financement de ce projet.

Nous reconnaissons ainsi que :

- L'implantation de la Visioconférence, aura un effet bénéfique au niveau de la modernisation des communications.
- La Visioconférence contribuera au développement social des communautés.
- La Visioconférence aura pour effet d'offrir à nos régions un service de communication moderne, que ce soit pour le secteur culturel entre bibliothèques ou pour les organismes communautaires ou encore pour le milieu municipal.

**25. Factures à payer**

2019.04.25.76.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

- |                           |               |            |
|---------------------------|---------------|------------|
| • Serrurerie Alain Dumais | 1 clé         | 6.33 \$    |
| • Signalisation Lévis     | plaques 9-1-1 | 5187.79 \$ |

Pour le paiement de la facture de Signalisation Lévis, les argents seront pris à même le surplus libre.

**26. Questions diverses**

- Les conseillers donnent un résumé des différents comités. (la zone inondable, KamEst, Comité de développement, lutte contre les moustiques, comité bibliothèque, de loisir).
- M. Gervais Darisse, maire, donne de l'information concernant le conseil

Procès-verbal des délibérations du conseil  
de la municipalité de Saint-André

des maires de février.

**27. Correspondance**

✓ **Défi vélo de la Fondation soins palliatifs André-Côté, 6 juillet 2019**

2019.04.27.77.

RÉSOLUTION

**Attendu que** le défi vélo se tiendra le 6 juillet prochain;

**Attendu** les fins caritatives de la Fondation André-Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland  
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil :

- Autorise la circulation dans le territoire de Saint-André.

**28. Période de questions**

Le contribuable présent et le conseil échangent sur divers points d'informations qui sont le règlement 190, la route Beaulieu.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

**29. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Lapointe que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Maire